



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_132_PM

Objet : réglementation de la circulation « Rue de la tuilerie lieu-dit Pont-Royal »

Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1, 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110-2, R411-5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de réglementer la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant l'é étroitesse de la rue de la tuilerie,

ARRETE :

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation sera interdite à tous les véhicules de plus de 3T500 dont la hauteur est supérieure à 1m90 et la largeur à 2 mètres, rue de la tuilerie lieu-dit Pont-Royal.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infraction au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Mallemort le 06/11/2023

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

